

Résumé de l'aide financière pour les soins hospitaliers d'urgence ou médicalement nécessaires

Depuis plus d'un siècle, la profession de foi de Norton Healthcare guide sa mission de soutien aux personnes malades et blessées de notre communauté. Cette profession de foi influence chacun des aspects des soins que nous fournissons. Les hôpitaux de Norton Healthcare fournissent des soins gratuits ou à prix réduits aux patients qui n'ont pas les moyens de payer et qui y ont droit en fonction de leurs revenus, de leurs ressources et de leur situation de famille. Ce résumé donne un bref aperçu de notre Politique d'aide financière en matière de soins hospitaliers d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires.

Qui est éligible à recevoir cette aide financière ?

Si vos revenus et/ou vos ressources sont limités, si vous n'avez pas d'assurance santé ou si vous avez un reste à charge, vous pouvez avoir droit à des soins d'urgence ou médicalement nécessaires gratuits ou à prix réduits si vous remplissez les critères suivants :

1. Vous n'avez pas d'assurance santé ou vous avez un reste à charge après que votre régime d'assurance a payé ou rejeté une demande ; et
2. Vous n'avez pas droit à une couverture subventionnée ni à une aide gouvernementale telle que Disproportionate Share Hospital (DSH), Children's Health Insurance Program (CHIP), Medicaid, Medicaid Managed Care Organization (MCO) ou Hoosier Healthwise ; et
3. Les revenus de votre unité familiale sont inférieurs ou égaux à 350 % du montant indiqué dans les directives fédérales sur la pauvreté (Federal Poverty Guidelines) ; et
4. Les ressources de votre unités familiales (actifs) sont inférieures ou égales à 200 % du montant indiqué dans les directives DSH ; et
5. Pour être éligible à l'aide pour les soins médicalement nécessaires non urgents, vous devez également être résident dans les États du Kentucky, de l'Indiana, du Tennessee, de l'Ohio ou de l'Illinois. Ces conditions de résidence ne s'appliquent pas aux soins d'urgence.

La Politique d'aide financière décrit également certains critères supplémentaires d'éligibilité pour certains services.

Combien vais-je devoir payer pour les soins ?

Norton Healthcare fournit les soins hospitaliers d'urgence et autres soins médicalement nécessaires gratuitement à tous les patients qui remplissent les critères d'aide financière en vertu de cette politique. Les soins facturés aux patients éligibles à l'aide financière ne seront pas de montants plus élevés que ceux généralement facturés aux patients possédant une couverture d'assurance. Cela inclut les soins reçus dans les huit hôpitaux de Norton Healthcare plus le Norton Children's Medical Center – Brownsboro, le Norton Cancer Institute, les Centres de diagnostic Norton (Norton Diagnostic Centers) et les Centres de diagnostic cardiovasculaire Norton (Norton Cardiovascular Diagnostic Centers).

Comment demander l'aide ?

Pour demander l'aide financière, vous devez remplir un formulaire de demande écrit et fournir les relevés bancaires des trois derniers mois de chaque compte courant et de chaque compte d'épargne. Une copie de votre déclaration d'impôt de l'année précédente ou d'autres documents pourront également vous être demandés, conformément à la Politique d'aide financière.

Comment puis-je obtenir une copie de la Politique d'aide financière et du formulaire de demande ?

La Politique d'aide financière et les formulaires de demande d'aide financière de Norton Healthcare sont disponible gratuitement à l'adresse www.NortonHealthcare.com/FAP et dans tous les bureaux de conseil financier (financial counseling offices) et services d'urgence des hôpitaux Norton Healthcare. Vous pouvez également appeler le service clients au (502) 479-6300 pour demander qu'on vous envoie gratuitement ces informations.

Comment puis-je obtenir davantage d'informations sur la Politique d'aide financière et obtenir de l'aide pour présenter une demande ?

Pour obtenir davantage d'informations sur la Politique d'aide financière et obtenir de l'aide pour présenter une demande, contactez un conseiller financier basé dans l'un de nos hôpitaux ou appelez le Service clients au 502-479-6300.

Que faire si je ne suis pas éligible à l'aide offerte dans le cadre de cette politique ?

Si vous ne remplissez pas les critères d'éligibilité de notre Politique d'aide financière pour les soins hospitaliers d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires, ou si vous demandez de l'aide pour des soins qui ne sont pas urgents ou qui ne sont pas médicalement nécessaires, il est possible que vous ayez droit à une remise par le biais d'un autre programme d'aide si vous n'avez pas d'assurance. Veuillez appeler le Service clients au (502) 479-6300 pour obtenir plus d'informations.

La Politique d'aide financière, les formulaires de demande, le résumé de la politique et d'autres documents associés sont disponibles en espagnol, en serbo-croate, en vietnamien et en arabe.